

Mise à jour septembre 2021

Représentativité syndicale

La transparence financière : une condition nécessaire à l'exercice des prérogatives syndicales

ANALYSE
SOCIAL
PSE PLAN
CONSEIL
CENTRAL
EXPERTISE
COMITÉ
D'ENTREPRISE
FORMATEUR
CONSULTANT
DIALOGUE
FORMATION
ECONOMIQUE
DOMMÉES CSE
SOCIALES



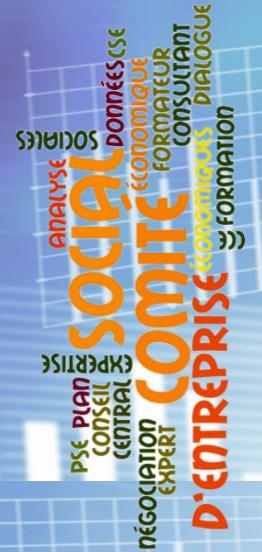
© Romain MICHELON





Les ressources des organisations syndicales

- Préambule : rappel des règles en vigueur
- 1^{ère} partie : les 7 principales organisations
- 2^{ème} partie : les fédérations des 3 principales confédérations (à venir)
- 3^{ème} partie : focus sur quelques syndicats indépendants (à venir)



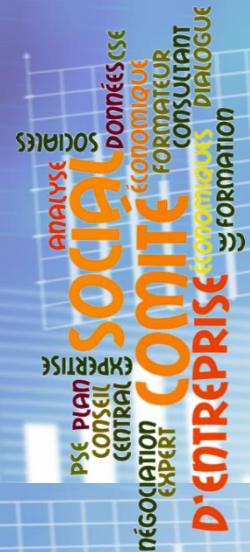
© Romain MICHELON





Depuis la loi du 20 août 2008, les organisations syndicales de salariés doivent remplir 7 critères cumulatifs pour être considérées représentatives :

- Le respect des valeurs républicaines
- L'indépendance
- La transparence financière
- Une ancienneté minimale de deux ans dans le champ professionnel et géographique couvrant le niveau de négociation. Cette ancienneté s'apprécie à compter de la date de dépôt légal des statuts
- L'audience
- L'influence, prioritairement caractérisée par l'activité et l'expérience
- Les effectifs d'adhérents et les cotisations



ANALYSE SOCIAL DOMMÉES CSE ÉCONOMIQUE FORMATEUR CONSULTANT DIALOGUE FORMATION COMITÉ D'ENTREPRISE EXPERTISE PSE PLAN CONSEIL CENTRAL NEGOCIATION EXPERT

© Romain MICHELON



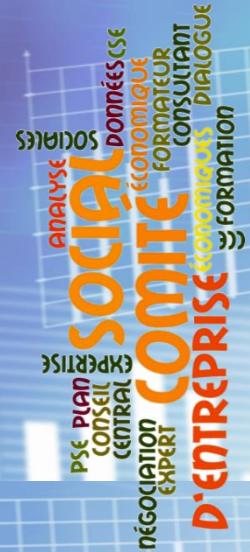


La transparence financière : une condition nécessaire à l'exercice des prérogatives syndicales

Les organisations syndicales sont soumises à des obligations comptables permettant d'apprécier leur transparence financière.

Lorsque cette transparence fait défaut, elles ne peuvent exercer de prérogatives syndicales dans l'entreprise.

Le juge peut par exemple leur refuser la présentation de candidats au 1er tour des élections de la délégation du personnel au CSE.





Les obligations comptables pesant sur les organisations syndicales

La loi fait peser sur les syndicats des obligations comptables, plus ou moins lourdes suivant le niveau de ressources annuelles de ces organisations. Dans tous les cas, les comptes doivent être approuvés et publiés*.

A défaut, l'organisation syndicale concernée ne remplit pas l'exigence de transparence financière et le juge peut lui refuser la possibilité d'exercer les prérogatives dévolues aux syndicats dans l'entreprise.

* Publiés au Journal Officiel (obligatoire si ressources > 230K€), sur le site internet du syndicat ou auprès de la DIRECCTE (à défaut de site) (Décret no 2009-1665 du 28 décembre 2009).





La transparence financière : élément clé des droits syndicaux

L'une des prérogatives syndicales en entreprise est la présentation de candidats au 1er tour des élections. Ce monopole appartient d'abord aux organisations syndicales reconnues représentatives dans l'entreprise ou l'établissement, à celles y ayant constitué une section syndicale et à celles affiliées à une organisation représentative. Mais un syndicat qui ne pourrait pas cocher l'une de ces cases peut néanmoins présenter des candidats s'il :

- satisfait aux critères de respect des valeurs républicaines et d'indépendance ;
- est légalement constitué depuis au moins deux ans ;
- a un champ professionnel et géographique couvrant l'entreprise ou l'établissement concerné.

A première vue donc, pas d'exigence de transparence financière ; cette condition figure en effet dans le Code du travail uniquement pour la reconnaissance de la représentativité.

Cependant, les magistrats ont une lecture extensive du texte et estiment que tout syndicat doit, pour exercer des prérogatives dans l'entreprise, satisfaire au critère de transparence financière. Par conséquent, une organisation syndicale qui n'aurait pas strictement respecté ses obligations comptables ne peut pas exercer des prérogatives réservées aux syndicats telles que la présentation de candidats au 1er tour des élections professionnelles. Ses listes de candidatures peuvent alors être annulées en justice.



1^{ère} partie : les 7 principales organisations

L'étude s'est concentrée sur les 5 organisations syndicales représentatives au niveau national interprofessionnel, ainsi que sur les 2 premières organisations syndicales non représentatives à ce niveau (mais représentatives dans de nombreuses branches professionnelles ainsi que dans la fonctions publique) : CFDT, CGT, CGT-FO, CFE-CGC, CFTC, ainsi que UNSA et SOLIDAIRES.

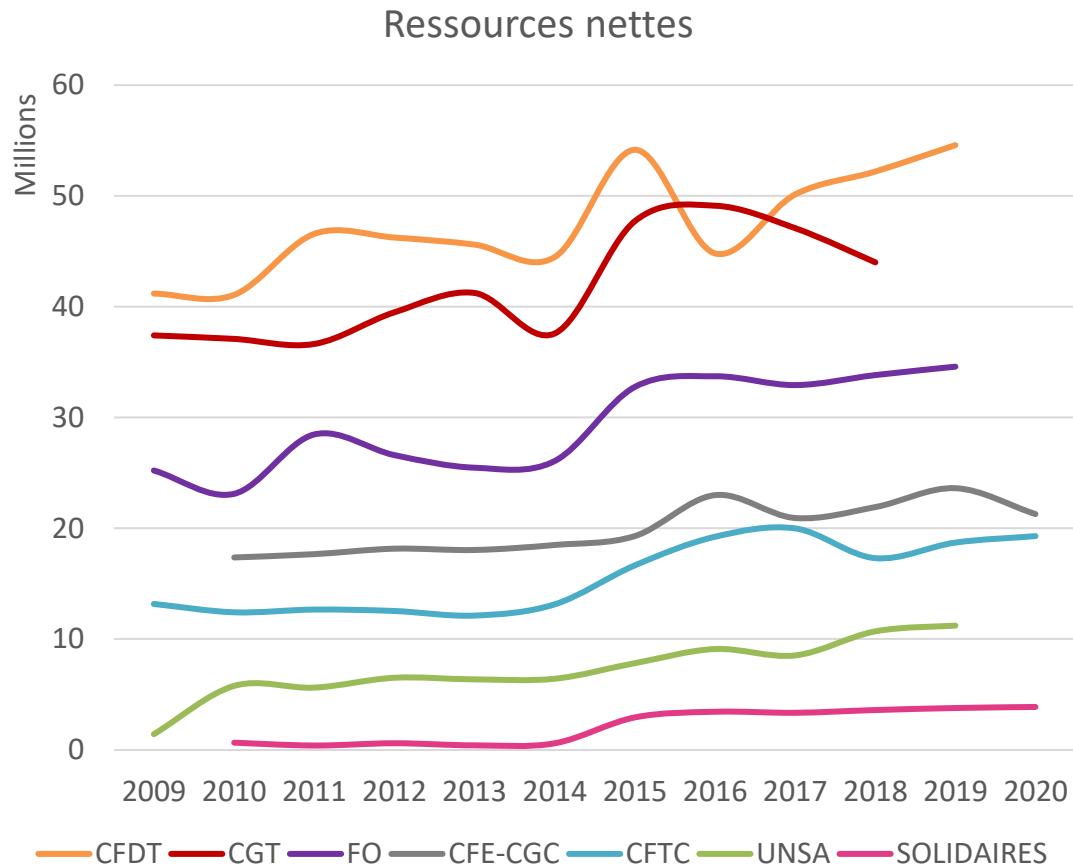
- Les ressources
- Les cotisations
- Les subventions
- Évolutions pour chaque organisation

ANALYSE
SOCIAL
COMITÉ
D'ENTREPRISE
PSE PLAN
CONSEIL
CENTRAL
NÉGOCIATION
EXPERT
ÉCONOMIQUE
FORMATEUR
CONSULTANT
DIALOGUE
FORMATION

Les ressources nettes

Seules sont pris en compte pour les 7 organisations la part des ressources nettes relevant de la confédération ou union.

Les parts de ressources des fédérations, unions professionnelles, unions régionales, territoriales, départementales, locales et des syndicats n'est pas consolidée pour la plupart des organisations.

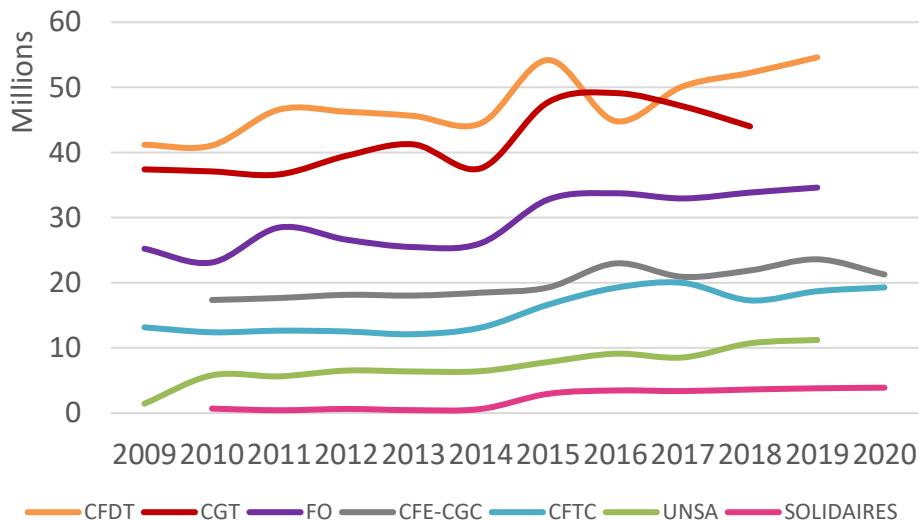




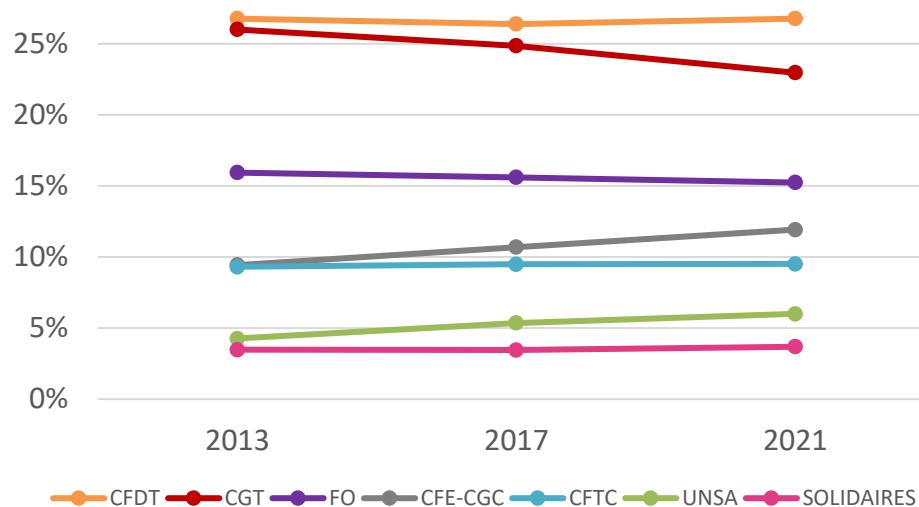
Les ressources nettes

On voit très nettement que l'audience au niveau national interprofessionnel des organisations syndicales est directement lié à leur niveau de ressources, ce qui n'est pas une surprise. Plus elles ont d'activité, plus elles ont de voix aux élections professionnelles.

Ressources nettes



Représentativité nationale interprofessionnelle

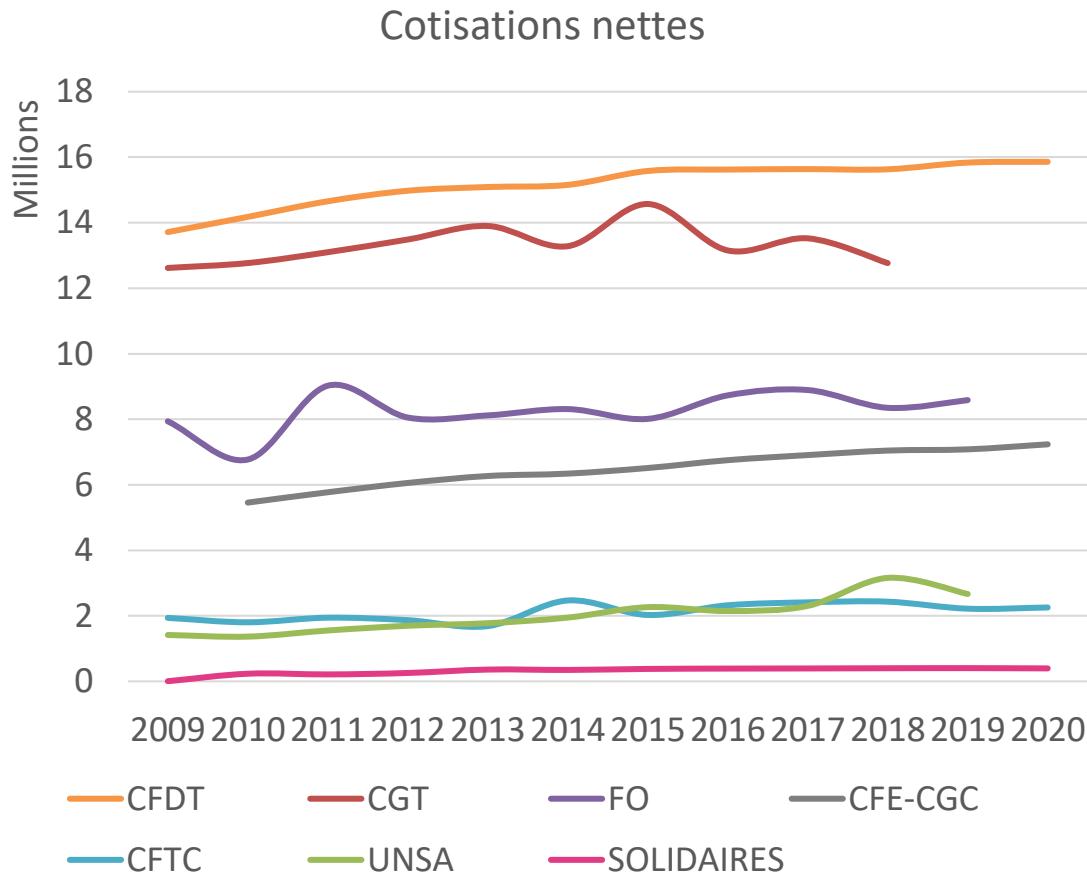




Les cotisations nettes

Seules sont pris en compte pour les 7 organisations la part des cotisations nettes relevant de la confédération ou union.

Les parts de cotisations relevant des fédérations, unions professionnelles, unions régionales, territoriales, départementales, locales et des syndicats n'est pas consolidée pour la plupart des organisations.

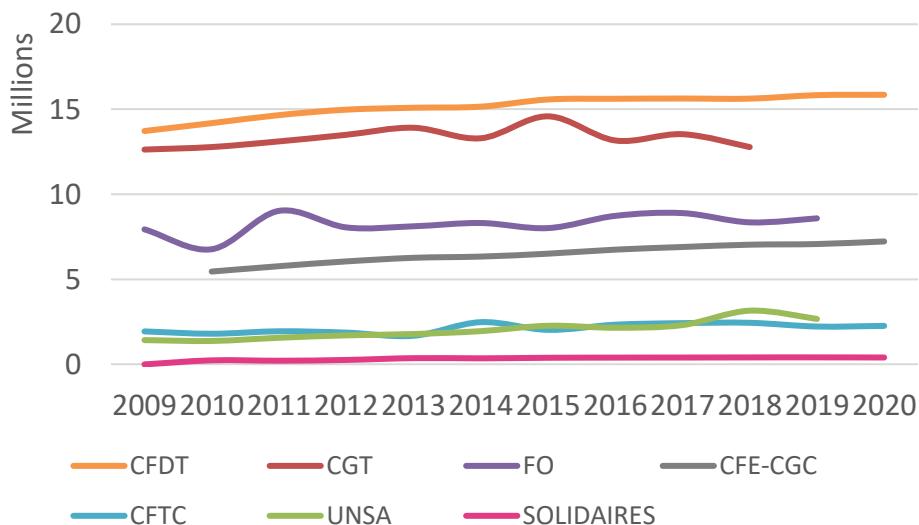




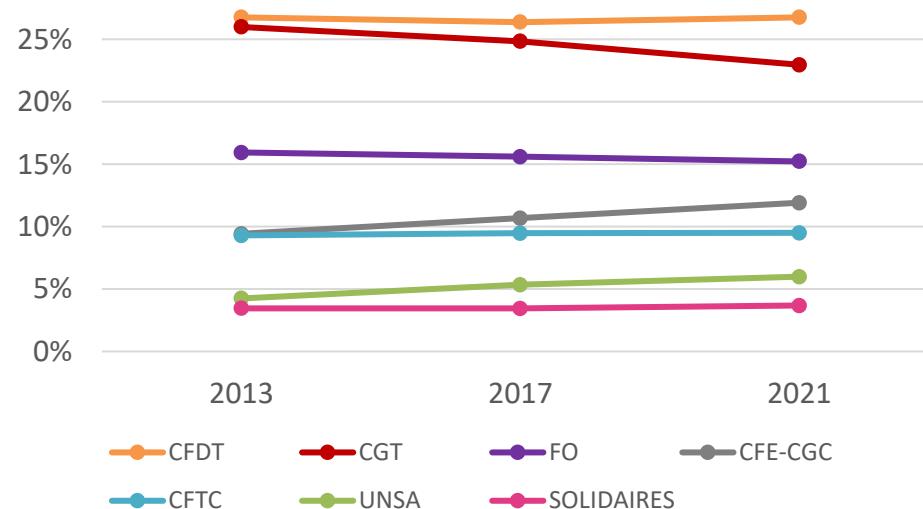
Les cotisations nettes

On voit très nettement que l'audience au niveau national interprofessionnel des organisations syndicales est directement liée à leur niveau des cotisations, ce qui n'est pas une surprise. Plus elles ont d'adhérents, plus elles ont de voix aux élections professionnelles.

Cotisations nettes



Représentativité nationale interprofessionnelle



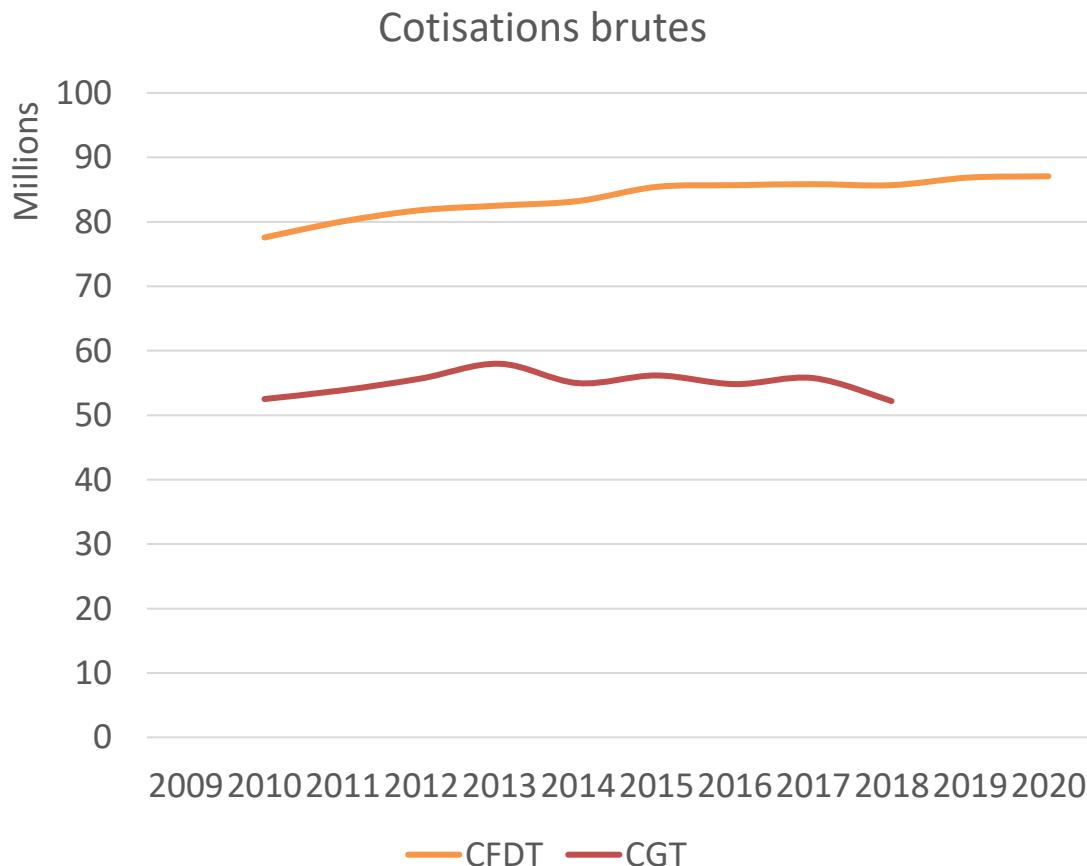


Les cotisations brutes

Exceptionnellement, les 2 premières confédérations indiquent les montants bruts consolidés de cotisations relevant de l'ensemble de leur fédérations, unions et syndicats.

Sans doute est-ce lié à l'existence pour ces 2 confédérations d'un système centralisé de gestion des cotisations.

Les parts de cotisations réellement affectées aux confédérations CFDT et CGT sont de 18% et 24% respectivement.





Les subventions

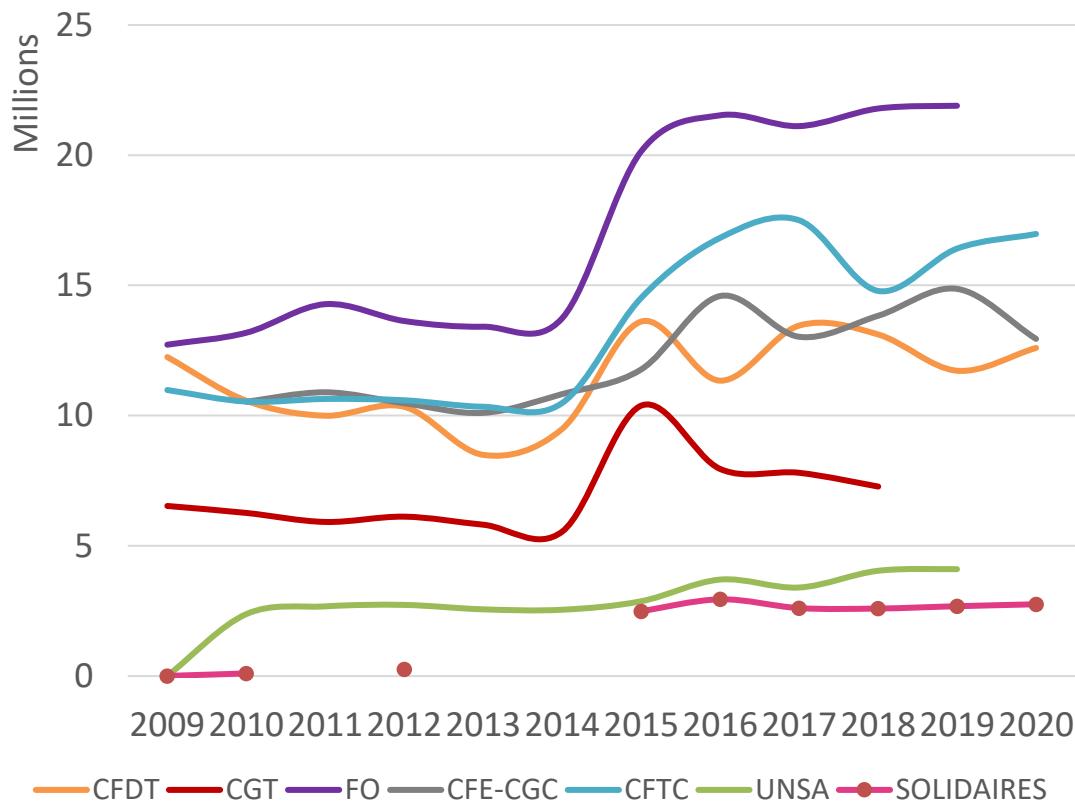
Il s'agit de financements paritaires essentiellement versés par l'AGFPN, et non de subventions directes versés par les employeurs ou l'état.

On voit ici que certaines organisations bénéficient beaucoup du système mis en place par la loi du 5 mars 2014.

Les 3 plus petites organisations représentatives au niveau national interprofessionnel obtiennent beaucoup plus de financement du dialogue social que les 2 premières.

Le changement du circuit de financement a même été une aubaine pour certaines organisations même si toutes ont été gagnantes : +58% pour FO, +53% pour la CFTC, +41% pour l'UNSA et +1437% pour SOLIDAIRES qui n'en bénéficiait pratiquement pas avant.

Subventions nettes





Publicité des comptes

La législation a laissé ici un trou béant, n'imposant pas de délai entre la clôture de l'exercice comptable et la publication. Le délai imposé de 6 mois, ne cours qu'à compter de l'approbation des comptes par l'instance ad-hoc de l'organisation syndicale.

On voit que certaines organisations n'ont toujours pas déposé leurs comptes 2020, voir 2019.

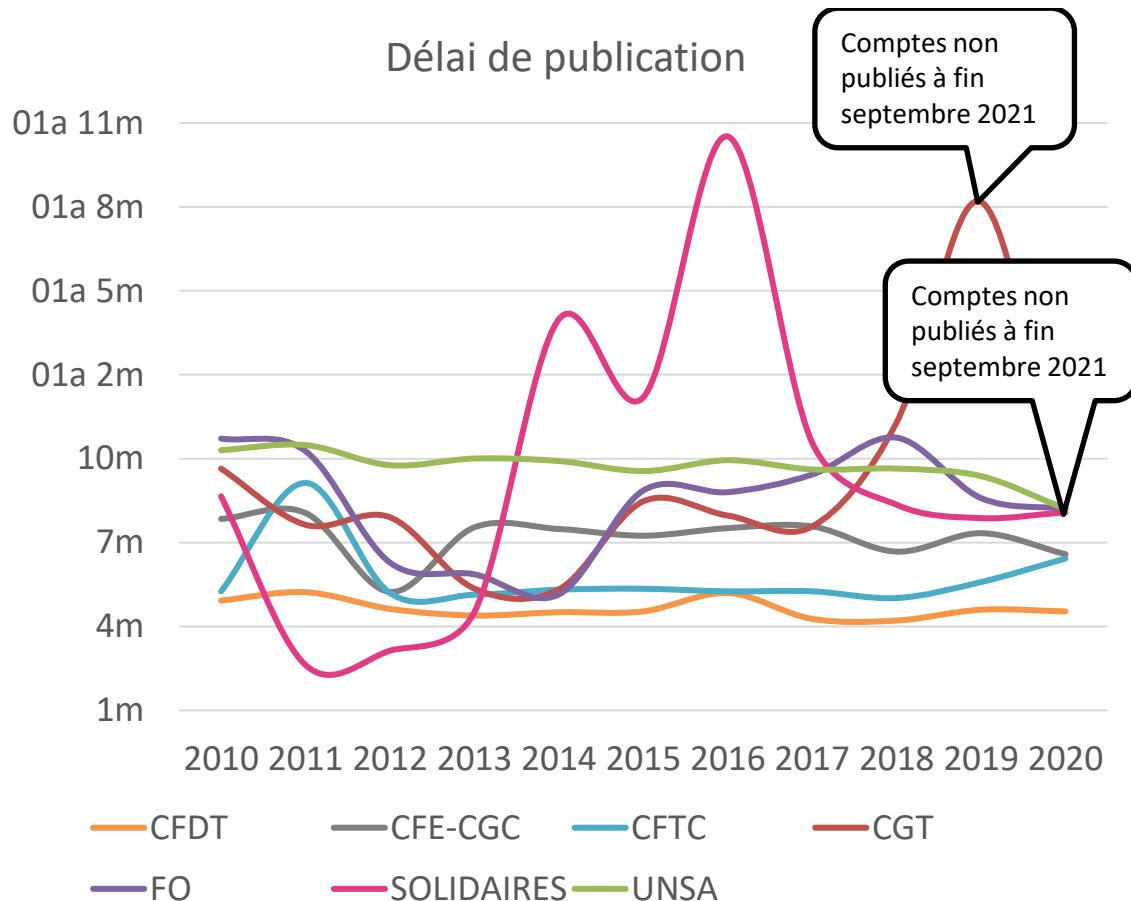
Cela peut même aller jusqu'à de 4 ans de retard (ou plus) pour certains syndicats professionnels de base. Ils peuvent ne déposer leurs comptes qu'après approbation par leur congrès quadriennal par exemple.

ANALYSE
SOCIAL
COMITÉ
D'ENTREPRISE
PSE PLAN
CONSEIL
CENTRAL
EXPERT
NÉGOCIATION
EXPERT
DOMMÉES CSE
ÉCONOMIQUE
FORMATEUR
CONSULTANT
CONSULTANT
DIALOGUE
FORMATION

© Romain MICHELON



Délagi de publication





Notes

ANALYSE
SOCIAL
ECONOMIQUE
FORMATEUR
CONSULTANT
DIALOGUE
FORMATION
COMITE
D'ENTREPRISE
PSE PLAN
CONSEIL
CENTRAL
EXPERTISE
NEGOCIATION
EXPERT
D'ENTREPRISE

© Romain MICHELON





SOCIAL
COMITÉ
D'ENTREPRISE

ANALYSE SOCIALES
 PSE PLAN CONSEIL CENTRAL EXPERTISE
 DONNÉES CSE
 ÉCONOMIQUE
 FORMATEUR CONSULTANT
 ÉCONOMIQUES DIALOGUE
 CSE FORMATION

© Romain MICHELON

